

## ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de QUISTINIC,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean Pierre EVANNO – Mané Habat, QUISTINIC (56310)

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation,

### ARRETE

**Article 1 :** à compter du mardi 6 février 2024 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée par panneaux ou par feux aux lieux-dits :

- Locmaria
- Kerlegennec
- Le Nistoir
- Villeneuve Pont Augan
- Salonique
- Mane Habat
- Rue roz

Afin de réaliser des travaux de curage de fossés et raclage d'accotement.

Pendant les travaux **route de Saint-Adrien**, la route communale n°9 sera barrée de kerbrouët à l'intersection du Temple.

**Article 2 :** la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

**Article 4 :** Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay, et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 6 février 2024  
Le Maire,  
Antoine PICHON

